



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/111/A du 08/11/2022
Permission de voirie –
Parking rue de la Loire

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-3,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande de permission de voirie présentée par la Société CIRCET – 1 Route de Vy-Lès-Lure 70200 LURE en date du 4 novembre 2022, mandatée par la société Stations-e pour effectuer des travaux de terrassement dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking sis rue de la Loire,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société CIRCET, mandatée par la société Stations-e, est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer des travaux de terrassement dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking sis rue de la Loire. Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société CIRCET

Date de mise en ligne : 09/11/2022



Le Maire,
Bernard VEINNANT